

Quand faire une demande de révision de ressources ?

La demande de révision de ressources intervient dans les cas suivants :

- Redoublement
- Changement d'orientation
- En cas de modification de la situation du bénéficiaire de la bourse depuis l'année de référence qui entraîne une diminution ou une augmentation des ressources
- Si votre situation familiale a évolué depuis votre avis d'impôt 2023 sur les revenus perçus en 2022.

Elle peut être effectuée à la rentrée suivante à la demande du bénéficiaire en cas de changement de situation.

Dans tous les cas, vous devez fournir les justificatifs de la charge effective et permanente de l'élève, soit :

- **Copie complète** de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2022 ou de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022
- **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** mentionnant l'ensemble des prestations versées ainsi que les noms et prénoms des enfants à charge.

Selon la situation	Pièces complémentaires à fournir (Article D.531-22 du Code de l'éducation)
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	- attestation sur l'honneur conjointe des parents précisant la date et le mode de garde de l'enfant - attestation de paiement CAF
Si vous vivez actuellement en concubinage	- votre avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 ainsi que l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin(e) - attestation de paiement CAF
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	- justificatif du changement de résidence de l'élève - attestation de paiement CAF
Si votre demande concerne un élève dont vous avez la tutelle	- copie de la décision de justice désignant le tuteur ou décision du conseil de famille - attestation de paiement CAF

En cas de besoin, des pièces complémentaires pourront vous être demandées ultérieurement par le service académique des bourses nationales.

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Divorce ou séparation attestée, décès, changement de résidence de l'enfant, vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt réception).

Veillez indiquer le motif ci-dessous :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.
2. En application des articles de l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968.
L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr

Si vous vous trompez, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné (1).

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi (2).**

Je soussigné(e) (NOM & Prénom) _____

mère père autre (précisez le lien de parenté) _____

de l'élève (NOM & Prénom) _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessous :

Je vis seul(e) avec mes enfants depuis le _____

Je vis avec (NOM & Prénom) _____ depuis le _____

qui est : mon (ma) époux(se) mon(ma) concubin(e) père mère beau-père belle-mère

de l'élève pour lequel est demandée la bourse.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés sur cette déclaration sont exacts.

A le/...../.....

Signature du responsable légal

Visa du chef d'établissement

➤ Vérification des renseignements portés par la famille

➤ Vérification des rubriques établissement à compléter

➤ Pièces communiquées : - Avis d'impôt 2023 sur revenus 2022 oui non

- Attestation CAF oui non

Autre : _____

A le/...../.....

Timbre de l'établissement et
visa du chef d'établissement

Observation(s) éventuelle(s) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.